



E-NEWS CHAUFFAGE PEB

Cher·e professionnel·le du secteur HVAC,

Voici les sujets abordés au sein de cette e-news :

- **Le Facilitateur Bâtiment Durable** : un service gratuit pour répondre à vos questions ;
- **Primes RENOLUTION** : prime pompes à chaleur renforcée en 2023.
Les primes pour les chaudières au gaz à condensation sont supprimées et les primes pour les pompes à chaleur sont augmentées ;
- Utilisez **IRISbox** pour vos agréments
Gérer vos coordonnées et démarches administratives liées à vos agréments est désormais possible en ligne via IRISbox ;
- **Nouveau site web** de Bruxelles Environnement.

LE FACILITATEUR BÂTIMENT DURABLE : UN SERVICE GRATUIT POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

Le service du helpdesk chauffage PEB n'est plus actif depuis 2021. Cependant, comme toutes les professionnel·les du bâtiment actif·ves en Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez faire appel au service Facilitateur Bâtiment pour trouver des réponses à vos questions techniques ou réglementaires.

Le [Facilitateur Bâtiment Durable](#) est un helpdesk gratuit pluridisciplinaire qui soutient les professionnel·les du secteur du bâtiment :

- maîtres d'ouvrage, concepteurs, gestionnaires, responsables techniques, installateurs ou entreprises ;
- syndicats d'immeuble.

Les expert·es indépendant·es du service Facilitateur Bâtiment Durable sont capables de vous conseiller et de répondre à des questions techniques à toutes les étapes de votre projet. Posez votre question par téléphone ou par courrier électronique au 0800 85 775 ou à

Vous trouverez plus de renseignements sur le [site web de Bruxelles Environnement](#).

PRIMES RENOLUTION : PRIME POMPES À CHALEUR RENFORCÉE EN 2023

Les « primes énergie » et « primes à la rénovation de l'habitat » en Région de Bruxelles-Capitale sont remplacées par les « [Primes RENOLUTION](#) » depuis 2022.

Suppression de l'aide à l'énergie fossile

Afin de ne plus soutenir l'installation d'appareils produisant de la chaleur ou de l'eau chaude à partir de sources d'énergie fossile et de stimuler la croissance des appareils moins énergivores, les primes pour des appareils au gaz sont supprimées en 2023.

Cela concerne les primes « Chaudière », « Tubage de cheminée collective », « Chauffe-eau au gaz », ainsi que la prime « Conformité de l'installation de gaz ».

Les primes « Régulation thermique » (les vannes thermostatiques et le thermostat) et « Radiateurs basse température » sont maintenues.

Plus de soutien pour les pompes à chaleur

Pour les logements bien isolés, une pompe à chaleur est généralement un bon choix. La suppression des primes pour appareils à énergie fossile est compensée par le soutien à l'installation de celles-ci. La prime pour l'installation d'une pompe à chaleur air-eau est augmentée à 4.500 €/logement en catégorie I. Les montants en catégories II et III sont également augmentés. Les pompes à chaleur hybrides qui intègrent au sein d'un même appareil une unité « air-eau » et une chaudière au gaz à condensation, peuvent bénéficier aussi de cette prime en 2023.

Les primes à l'installation de pompes à chaleur sol-eau et eau-eau sont augmentées, car généralement plus coûteuses que les pompes à chaleur air-eau. Le montant passe de 4.250 à 5.800 €/logement en catégorie I. Les montants en catégorie II et III sont également augmentés.

Pour le secteur non-résidentiel, le pourcentage d'intervention passe de 25 à 35% des investissements éligibles.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site web [renolution.brussels](#).

UTILISEZ IRISBOX POUR VOS AGRÉMENTS

Oubliez les formulaires au format Word et pdf ! Vous pouvez désormais utiliser [IRISbox](#), le guichet électronique des administrations de la Région de Bruxelles-Capitale, sécurisé, simple et rapide, pour les actions suivantes :

- demande d'agrément ;
- modifications des coordonnées liés à vos agréments.

Nous vous rappelons que la mise à jour de vos coordonnées est importante et obligatoire. C'est grâce à ces données que nous pouvons vous contacter.

Pour accéder à IRISbox, rendez-vous sur la page « [Formulaires de demandes d'agrément des réglementations PEB](#) » du site internet de Bruxelles Environnement.

NOUVEAU SITE WEB DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Comme vous l'avez certainement remarqué, le [site web de Bruxelles Environnement](#) a récemment fait peau neuve. Véritable vitrine des enjeux environnementaux bruxellois pour les citoyen·nes et professionnel·les de la Région, le site de Bruxelles Environnement a complètement été renouvelé pour mieux répondre aux besoins de nos utilisateur·trices.

Toutefois, la migration de tous nos contenus vers le nouveau site a connu quelques difficultés.

Veuillez nous excuser pour les désagréments que cela aurait pu vous causer.

Pour naviguer sur ce nouveau site, utilisez l'onglet « Professionnel » qui se trouve en haut de la page.

Pour retrouver toutes les informations liées à la PEB, cliquez, dans la page d'accueil du site, sur l'accès rapide « [Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments \(PEB\)](#) ». En bas de chaque page PEB, une boîte « liens utiles » reprend l'ensemble de toutes les pages PEB par volet PEB.

Plus d'infos concernant les nouveautés du site : <https://environnement.brussels/le-site-internet-de-bruxelles-environnement-fait-peau-neuve-pro>

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Installations Techniques PEB et PLAGE

OUTILS

EPB DESK & PLAGE

SUIVEZ-NOUS



RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS

JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news
Chauffage PEB de Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES